

Procréation médicalement assistée (PMA), Gestation pour autrui (GPA) : que dit la Fraternité Saint-Pie X ?

Publié le 6 juillet 2017
5 minutes

A l'heure où le **Comité Consultatif National d'Ethique** vient de rendre en France un avis favorable à l'insémination avec donneur concernant les « couples de femmes » ou les femmes seules, FSSPX.Actualités revient sur les conclusions de cet avis, ainsi que sur les prises de positions officielles de l'Eglise en France.

Dans son Avis n°126 relatif aux « demandes sociétales de recours à l'assistance médicale à la procréation », le Comité Consultatif National d'Ethique a en fait examiné trois questions distinctes : 1) l'autoconservation des gamètes de la femme jeune, donc encore fertile ; 2) le recours à ce qu'on appelle l'IAD, c'est-à-dire l'insémination avec donneur, lorsque cette IAD est demandée par des « couples de femmes » ou des femmes seules ; 3) enfin le recours à la GPA ou gestation pour autrui. La première question a recueilli un nombre d'avis majoritairement négatifs, le CCNE se basant dans son évaluation sur « les risques cliniques et médicaux induits, mais aussi sur les risques de pressions sociales et professionnelles émanant de l'entourage ou des employeurs ».

C'est dans le traitement de la deuxième question que le CCNE ouvre la boîte de Pandore. Se fondant sur « l'autonomie des femmes », leur « relation à l'enfant dans les nouvelles structures familiales » - entendez homosexuelles -, et sur le besoin féminin de « reconnaissance » - notion assez floue -, le CCNE ouvre clairement la porte à l'IAD demandée par des femmes seules ou par des « couples de femmes ». L'avis du Conseil stipule ainsi que « l'ouverture de la PMA - Procréation Médicalement Assistée - à des personnes sans stérilité pathologique peut se concevoir pour pallier une souffrance induite par une infécondité résultant d'orientations personnelles. Cette souffrance doit être prise en compte. »

Toutefois l'ouverture à l'IAD n'a pas fait l'unanimité au sein du CCNE : en effet, la discussion sur les conséquences pour l'enfant, le risque de marchandisation accrue, les conditions de « faisabilité » ont abouti à ce qu'une « partie minoritaire des membres du CCNE [a proposé] qu'en ce domaine le statu quo soit maintenu. » En effet, onze membres du Comité se sont prononcés contre l'élargissement de l'IAD.

La troisième question touchait à la demande dite « sociétale » concernant la gestation pour autrui ou GPA : cette dernière allant actuellement trop loin au regard de l'évolution des mentalités - et étant donné le fait qu'il convient tactiquement de faire passer d'abord le recours à l'IAD pour les couples homosexuels -, a été mise de côté par le CCNE qui cherche à rassurer, affirmant demeurer - pour l'instant du moins - « attaché aux principes qui justifient l'interdiction de la GPA, et [souhaiter] le renforcement des moyens de prohibition au niveau national et international, estimant qu'il ne peut y avoir de GPA 'éthique'. »

Pour justifier des divergences au sein du CCNE, un de ses membres, le philosophe **Frédéric Worms** qui est par ailleurs co-rapporteur du texte, a affirmé que : « la question de l'effacement du père a notamment été l'un des principaux points de butée pour nous ». Tout enfant ayant, déclare-t-il, « le droit de connaître ses origines ». Qualifier de « point de butée » ce qui est en fait un invariant essentiel et constitutif de la nature humaine, on croit rêver...

Mgr Ribadeau-Dumas, prêtre exerçant la fonction de porte-parole de la Conférence des Evêques de France, a réagi sur Twitter, déplorant : « les digues sautent les unes après les autres. C'était prévisible. Quelle société voulons-nous proposer aux générations à venir ? » Dans le même sens, la Manif pour tous a rappelé que « priver un enfant de son père serait une injustice ». A l'inverse, les

associations LGBT ont ouvertement applaudi ce qu'elles considèrent comme une avancée et un signal « fort et clair ».

C'est dans ce contexte que **Mgr Pierre d'Ornellas**, archevêque de Rennes Dol et Saint-Malo et responsable de la réflexion sur la bioéthique au sein de la Conférence des évêques de France, a réagi dans une tribune libre publiée par le quotidien Le Monde. Sans toutefois rappeler la doctrine de l'Eglise en la matière, l'archevêque en a appelé à un « sursaut éthique », estimant urgent de poursuivre « l'apaisement de la France », avec un mot d'ordre : « donnons-nous le temps de la réflexion et du débat ».

La Conférence des évêques de France est-elle plus audible ? Dans un communiqué paru à la suite de l'avis du CCNE, l'épiscopat « s'inquiète » ou selon les cas « s'interroge »... Rien de bien clair et tranché de ce côté-là non plus.

La position de la **Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X** est celle qu'affirme clairement **l'Eglise catholique lorsqu'elle s'oppose catégoriquement à toute technique artificielle d'assistance médicale à la procréation**.

L'Eglise n'entend pas substituer le « droit à l'enfant » - ce dernier n'étant ni un dû, ni un objet de propriété, ni une « problématique sociétale » - au « droit de l'enfant », cet enfant qui est le fruit de l'acte procréateur des parents dans l'union conjugale, cet enfant qui est créé à l'image et à la ressemblance de Dieu.

Si l'Eglise déclare moralement illicites certaines technologies biologiques telles la PMA, l'IAD ou la GPA, ce n'est pas par une passion morbide de l'interdit, mais parce qu'elle ne veut pas faillir à son devoir qui est de donner une voix à celui qui n'en a pas : l'enfant à naître. Et parce que sa mission est d'évangéliser les sociétés, en rappelant inlassablement les droits de Dieu.

Sources : La Croix/Pèlerin/ccne-ethique.fr - - 06/07/17 /